

Bordereau de transmission

N°2024/0412

Le : 29/07/2024

Adressé par : Monsieur Le Président du Syndicat Mixte du Pays Interrégional Bresle Yères
A : Préfecture de Seine Maritime, service « contrôle de légalité », 7 place de la Madeleine
76000 ROUEN

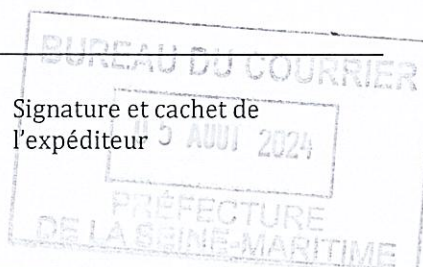
Numéros des pièces	DESIGNATION DES PIECES ENVOYEEES	Nombre de pièces	OBSERVATIONS
1	Délibération 20240412-1 – Vote du budget primitif pour l'année 2024	1 délibération + 1PJ (budget 2024)	
2	Délibération 20240412-2 – appel à cotisations des EPCI membres du Syndicat Mixte pour 2024	1 délibération	
3	Délibération 20240412 – 3 – engagement d'une procédure de modification simplifiée du SCOT visant à rectifier une erreur matérielle sur les cartes littorales	1 délibération	
4	Délibération 20240412- 4 – prescription de la révision n°1 du SCOT	1 délibération	

BORDEREAU DE RETOUR

Reçu les pièces énoncées au présent bordereau

Le 2024

Cachet de la Sous-Préfecture



ATTENTION : ADRESSE DE CORRESPONDANCE DU SECRETARIAT DU SYNDICAT MIXTE :

Secrétariat temporaire du PETR/ à l'attention de M Laurent Jacques, Président
à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
12 avenue Jacques Anquetil
76260 EU

Adresse mail de contact : secretariat@paysbresleyeres.fr - Accueil téléphonique :02.35.82.10.56



Pays Interrégional

Bresle Yères

Séance du
12 avril 2024

Date de la convocation :

4 avril 2024

Date d'affichage :

4 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous-préfecture le :

Délibération n°20240412- 04

Objet : Engagement d'une procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territoriale visant à rectifier une erreur matérielle sur les cartes littorales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 avril à 9 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, Président du Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Interrégional Bresle Yères (PETR), au siège du Syndicat Mixte, 20 rue de Barbentane à Blangy-sur-Bresle

Etaient présents tous les membres titulaires en exercice, à l'exception de :

Monsieur Jean-Claude Quenot, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Christian Roussel, Monsieur Jean-Pierre Trolley, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque

Monsieur Eric Arnoux, Monsieur Michel Delépine, absents excusés

Monsieur Michel Barbier a été élu secrétaire de séance.

Le SCoT Bresle Yères a été approuvé le 18 décembre 2020 par les membres du Comité Syndical du PETR.

Des évolutions législatives et réglementaires étant apparues depuis l'approbation amènent le comité syndical à envisager aujourd'hui une mise à jour du document. La révision poursuivra ainsi plusieurs objectifs dont notamment :

- Adapter le document afin de le mettre en conformité avec le droit en vigueur notamment
 - L'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 venue moderniser le régime des schémas de cohérence territoriale (SCoT), dont il en résultera différentes évolutions de forme et de fond. Les dispositions de cette ordonnance sont entrées en vigueur le 1er avril 2021 ; par conséquent la révision du SCoT Bresle Yères y sera soumise.
 - La structure du document SCoT est ainsi modifiée afin de donner davantage de visibilité au projet. Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) devient le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) à 20 ans. Le rapport de présentation se transforme en annexes.
 - Sur le fond, le contenu thématique des SCoT devient plus souple et s'articule autour de 3 grands piliers : Activités économiques, agricoles et commerciales / offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification / transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation et d'artificialisation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - Lorsqu'ils comprennent des communes littorales, le SCoT peut fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral. A ce titre, le document d'orientation et d'objectifs (DOO) peut définir notamment les orientations de gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques liés à la mer ainsi que, s'il y a lieu, l'organisation du retrait stratégique, notamment par l'identification des zones rétro-littorales propices au développement de l'habitat.
 - La loi climat résilience du 22 août 2021 : le document modifié sera rendu compatible avec les SRADDETS des deux régions en intégrant la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050 et le taux de réduction sur la période

2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020. La loi impose une mise en compatibilité des Schémas Régionaux de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires (SRADDET) d'ici le 22 novembre 2024, celle des SCoTs d'ici le 22 février 2027 et jusqu'au 22 février 2028 pour les PLU(i).

- **Se positionner comme un document pivot entre les futurs SRADDET Hauts-de-France et Normandie et les PLUi émergents**
- **Faire état du bilan du SCoT conformément à l'article L.143-28 du Code de l'urbanisme, à effectuer avant le 18 décembre 2026**
- **S'inscrire en complémentarité des Plans Climat-air-énergie (PCAET) approuvés sur les territoires de la CCIABB (15/12/2022) et de la CCVS (06/12/2022), sans tenir lieu de PCAET.**

Conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera menée dans le cadre d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet le public, les associations locales, les personnes publiques associées et le conseil syndical du PETR. La prescription de la révision devra ainsi prévoir des modalités de cette concertation. Les objectifs de la concertation étant :

- De permettre l'accès à l'information du public sur le projet, d'en échanger et d'y apporter sa contribution
- La sensibilisation et la meilleure compréhension des nouvelles réglementations, des enjeux du territoire et de son développement

Les modalités de concertation seront a minima :

- La mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations du public au siège des deux EPCI, soit le 12 avenue Jacques Anquetil pour la CCVS 76260 EU et le 20 rue de Barbentane 76340 Blangy-sur-Bresle pour la CCIABB.
- La mise à disposition d'informations sur le site internet du PETR et des deux EPCI.
- La tenue d'au moins une réunion publique
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et contributions tout au long de la concertation, en le consignait dans les registres susmentionnés, en les formulant lors des réunions publiques dont il sera dressée un compte-rendu, par voie électronique à l'adresse mail secretariat@paysbresleyeres.fr, ou en les adressant par écrit à Monsieur le Président du PETR Bresle Yères, secrétariat temporaire, 12 Avenue Jacques Anquetil 76260 Eu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-6 et suivants ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCoT) ;

Vu le SRADDET de Normandie approuvé par arrêté préfectoral du 2 juillet 2020 et la délibération du 14 mars 2022 de lancement de la procédure de modification du SRADDET ;

Vu le SRADDET des Hauts-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2020 et la délibération n°2022.00332 du 23 juin 2022 portant engagement d'une démarche de modification du SRADDET permettant de prendre en compte les évolutions législatives ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du PETR Bresle Yères approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresle Yères en date du 18 décembre 2020 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un SCoT révisé à jour des évolutions législative ;

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- De prescrire la révision n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Bresle Yères prenant en compte les enjeux précédemment cités
- De définir les objectifs et modalités de la concertation tels que précédemment définis
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter d'éventuelles subventions pour les études liées à la procédure de révision
- D'accepter que les dépenses et recettes en résultant soient imputées au budget du PETR et d'inscrire les crédits et débits correspondant dans les budgets à intervenir
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le lancement des consultations, l'attribution et la notification des marchés, la recherche de financement etc.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Laurent Jacques